

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026/35
PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR Jean-Marc CINTAS, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, L2122-31 et L2122-32,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur Thierry SAN ANDRES, en qualité de Maire, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc CINTAS en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un adjoint,

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTION

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc CINTAS, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer les fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concurremment avec lui dans les domaines suivants :

FINANCES

Avec les attributions suivantes :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie)
- La recherche de financements
- Les achats et la commande publique
- Relations avec les partenaires

TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Avec les attributions suivantes :

Transition écologique et énergétique

- La transition écologique et toute affaire en lien avec le développement durable, les actions internes à la collectivité, en direction de la population
- Les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Toute affaire en lien avec la transition énergétique et les énergies renouvelables

La préservation de la biodiversité

- Environnement, parcs et forêt comestible : préserver les espaces naturels de la ville
- Sensibilisation à la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Toute action permettant le maintien et le développement de la biodiversité

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 : Délégation de signature dans ses domaines de compétences

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc CINTAS, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer les

documents et courriers relatifs à son domaine d'intervention.

Article 3 : Empêchement ou absence de Monsieur le Maire

En cas d'empêchement du Maire ou en son absence, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc CINTAS, 1er adjoint au Maire, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Article 4 : État Civil

En application de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc CINTAS, 1er adjoint au Maire, assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui les fonctions d'officier d'Etat Civil.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Marc CINTAS, 1er adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'Etat Civil.

TITRE III : DUREE ET REVOCATION DE LA DELEGATION

Article 5 : Durée de la présente délégation




La présente délégation est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 6 : Révocation de la présente délégation

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière de finances et transition écologique et préservation de la biodiversité.

Article 7 : Application de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Trésorier Principal.

<p>Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux</p> <p>Le 20/03/2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Thierry SAN ANDRES</p>		<p>Notifié le 20/03/2026</p> <p>L'Adjoint au Maire</p>  <p>Jean-Marc CINTAS</p>
---	---	---

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification